

Rapport d'activité

2003



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

INTRODUCTION	7
1. LE COLLEGE DE LA COUR DES COMPTES	7
2. FINALISATION DES CONTROLES ENTAMES EN 2002	9
2.1 CONTROLES RECURRENTS	9
2.2 CONTROLES SELECTIONNES	10
3. EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNEE 2003	11
3.1 CONTROLES EXECUTES EN RAISON D'UNE OBLIGATION LEGALE	11
3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001	11
3.1.2 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2002	11
3.1.3 Contrôles récurrents.....	12
3.1.4 Contrôles sélectionnés	13
3.1.5 Décisions ministérielles de passer outre	14
3.1.6 Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes	14
3.2 RAPPORTS ET AVIS SOLLICITES PAR LA CHAMBRE DES DEPUTES	14
3.2.1 Rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.....	14
3.2.2 Rapport spécial sur le projet «Government».....	14
3.2.3 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004	15
3.3 ACTIVITES INTERNATIONALES	15
3.3.1 Union de l'Europe occidentale (UEO)	15
3.3.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)	15
3.3.3 Contrôle effectué par la Cour des comptes européenne	16
4. RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DEPUTES	17
4.1 COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE	17
4.2 DOTATION FINANCIERE DE LA COUR DES COMPTES	17
4.3 DEPOT DES COMPTES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES	18



Table des matières - suite

5.	RELATIONS INTERNATIONALES	19
5.1	SEMINAIRE EUROSAI	19
5.2	BENELUX.....	19
5.3	VISITES DE DELEGATIONS ETRANGERES	19
5.4	REUNIONS AU NIVEAU DES AGENTS DE LIAISON DES ISC DE L'UE	19
5.5	SEMINAIRE INTOSAI	20
5.6	COMITE DE CONTACT DES PRESIDENTS DES ISC DE L'UNION EUROPEENNE	20
5.7	OBSERVATOIRE EUROPEEN DE L'AUDIOVISUEL	20
6.	ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES.....	21
6.1	PERSONNEL	21
6.1.1	Evolution du personnel en 2003	21
6.1.2	Examen.....	21
6.1.3	Formation des agents de la Cour	21
6.2	BUDGET DE LA COUR DES COMPTES	22
6.3	MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE.....	23



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le Collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour qui est composée de cinq membres décide de façon collégiale. A cette fin la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2003, le collège de la Cour des comptes a consacré 39 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2002 ou abordés en 2003,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 18 décembre 2003, la Cour a délibéré son programme de travail pour l'exercice 2004 qui a été adopté par la Cour en sa séance du 15 janvier 2004.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2002

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède annuellement au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2003, la Cour a arrêté des constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières de l'année 2001 des organismes suivants :

- Caisse de consignation (6 février 2003)
- Fonds de solidarité viticole (17 février 2003)
- Fonds de la coopération au développement (17 février 2003)
- Fonds de remembrement des biens ruraux (10 mars 2003)
- Centre national sportif et culturel (10 mars 2003)
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (10 mars 2003, 30 juillet 2003)
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall (9 avril 2003)
- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques (30 avril 2003)
- Etablissement de radiodiffusion socioculturelle 100,7 (30 avril 2003)
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (19 juin 2003)
- Caisse nationale des prestations familiales (19 juin 2003)

- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (9 juillet 2003)
- Fonds de rénovation de la Vieille Ville (6 août 2003).

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports accompagnés des observations du contrôlé sont présentés à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2003, les contrôles sélectionnés suivants, dont la phase de préparation et, en partie, la phase de réalisation se situaient en 2002, ont abouti à un rapport spécial :

- le rapport spécial sur le remboursement de la TVA en matière de logement prévu au programme de travail de l'année 2002 a été adopté par la Cour en sa séance du 9 juillet 2003. Un courrier a été adressé en date du 12 décembre 2003 au président de la Chambre des Députés en vue de fixer une réunion de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour la présentation du rapport.
- le rapport spécial concernant le contrôle des établissements publics soumis à un contrôle annuel – exercice 2001 a été adopté par la Cour en sa séance du 26 novembre 2003. Un courrier a été adressé en date du 12 décembre 2003 au président de la Chambre des Députés en vue de fixer une réunion de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour la présentation du rapport.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2003

En 2003, les tâches de contrôle que la Cour a adoptées le 18 décembre 2002 dans son programme de travail pour l'exercice 2003, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001

Le rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, fut arrêté par la Cour en sa séance du 13 janvier 2003 et présenté le 15 mai 2003 à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.

Les travaux en vue de l'établissement du rapport général ont été conditionnés par la date de dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2001 (4 juin 2002) et celle de la fourniture des annexes au projet de loi reprenant les détails de toutes les recettes et dépenses de l'Etat de l'exercice 2001 (19 septembre 2002).

La Cour agissant à partir de l'exercice 2001 en tant qu'instance de contrôle externe des finances publiques, ses tâches de contrôle ont impliqué, entre autres,

- des vérifications intensifiées sur place de certaines dépenses d'acquisition d'équipements spéciaux entre juillet et novembre 2002 ;
- une appréciation du contrôle financier opérationnel à partir de l'exercice 2001 conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (9 entrevues de la Cour avec la Direction du contrôle financier).

3.1.2 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2002

Les travaux en vue de l'établissement du rapport général ont été initiés après la date de dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2002 (13 juin 2003).

La Cour agissant en tant qu'instance de contrôle externe des finances publiques, ses tâches de contrôle ont impliqué, entre autres,

- des vérifications sur place, portant sur la légalité, la régularité et la réalité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2002 en relation avec les

acquisitions de matériel informatique, ainsi que des contrôles effectués auprès des différents acteurs intervenant au niveau de la gestion du parc informatique ;

- une appréciation du contrôle financier opérationnel conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- des contrôles des dépenses en relation avec les rémunérations du personnel de l'Etat, dont les traitements des fonctionnaires de l'Etat et les indemnités des employés de l'Etat.

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2002, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 17 octobre 2003. A la suite des observations dans le cadre de la procédure contradictoire, la Cour a adopté son rapport final en date du 20 novembre 2003. En date du 8 décembre 2003 ce document a été transmis au président de la Chambre des Députés et présenté à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire.

3.1.3 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2003, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Service de renseignements :
A la date du 9 juillet 2003, la Cour des comptes a donné décharge au comptable public extraordinaire du service de renseignements de l'emploi des fonds mis à sa disposition pour paiement des frais de fonctionnement, des frais d'installation et autres pour l'exercice 2002.
- Fonds culturel national (6 août 2003)
- Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster (5 décembre 2003)
- Etablissement de radiodiffusion socioculturelle 100,7 (18 décembre 2003)
- Caisse de consignation (18 décembre 2003)
- Fonds de solidarité viticole (18 décembre 2003)
- Etablissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest (18 décembre 2003).

En ce qui est des autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Centre de prévention des toxicomanies
- Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants
- Fonds de rénovation de la Vieille Ville de Luxembourg
- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques
- Fonds de la coopération au développement
- Fonds national de solidarité
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat
- Fonds de remembrement des biens ruraux
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall
- Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue
- Centre national sportif et culturel
- Centre virtuel de la connaissance de l'Europe
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.

3.1.4 Contrôles sélectionnés

Le rapport spécial sur le remboursement TVA Logement prévu au programme de travail de l'année 2003 a été adopté par la Cour en sa séance du 9 juillet 2003.

Un autre contrôle ayant figuré au programme de travail 2002 sera transmis prochainement pour observations au contrôlé.

Au niveau de l'autosaisine en 2003, trois contrôles sélectionnés ont fait l'objet d'une planification détaillée en 2003 et ont été à la fin de l'année en phase de réalisation. Dans le cadre de ces trois contrôles qui restent à être conclus en 2004, des éléments d'audit de la bonne gestion financière ont également été pris en considération.

3.1.5 Décisions ministérielles de passer outre

Conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement intérieur de la Cour des comptes, approuvé par la Chambre des Députés réunie en séance publique le 11 juillet 2001, trente-neuf décisions ministérielles de passer outre ont été communiquées, en date du 2 juin 2003, en copie à la Chambre des Députés. Vingt-cinq de ces décisions ministérielles de passer outre émanaient du ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, onze du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense, deux du ministère du Travail et de l'Emploi et une du ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports.

3.1.6 Contrôles relevant de la mission de la Chambre des comptes

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000.

Dans le cadre des attributions précitées, la Cour des comptes a également contrôlé 65 comptes de comptables extraordinaires présentés pour décharge et se rapportant aux exercices 1992 à 2000. La Cour en a déchargé 22 et a renvoyé avec observation(s) 43 comptes aux départements ministériels concernés.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des Députés

3.2.1 Rapport spécial sur la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Dans le cadre de sa fonction consultative à la demande de la Chambre des Députés, la Cour a examiné en 2003 la mise en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat en vue de son rapport spécial lui demandé à ce sujet par la Chambre des Députés en date du 20 décembre 2002.

3.2.2 Rapport spécial sur le projet «Government

Le 20 octobre 2003, la Chambre des Députés a saisi la Cour d'une demande de rapport spécial devant porter sur le contrôle de la bonne gestion financière de l'informatisation des différents services de l'Etat et spécialement du projet «Government. Le programme de travail de la Cour pour l'exercice 2004 réserve une priorité à la finalisation de ce rapport.

3.2.3 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004

A la demande du 22 octobre 2003 de la Chambre des Députés et suite à l'initiative de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire, la Cour des comptes a émis un avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

Cet avis fut arrêté par la Cour en sa séance du 6 novembre 2003, transmis à la Chambre des Députés le 10 novembre 2003 et discuté à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire le 11 novembre 2003 lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

Dans le cadre de l'élaboration de cet avis, la Cour des comptes a eu un échange de vues en date du 20 novembre 2003 avec le rapporteur du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2004.

3.3 Activités internationales

3.3.1 Union de l'Europe occidentale (UEO)

Par décision du 11 septembre 2001 du Comité des présidents de l'Assemblée parlementaire UEO et en exécution de l'article 16 du règlement financier de l'Assemblée, le mandat de commissaire aux comptes de l'Assemblée parlementaire de l'UEO a été confié au président de la Cour des comptes du Luxembourg pour les exercices 2001, 2002 et 2003.

En exécution de ce mandat, le président et un auditeur de la Cour ont procédé sur place du 21 au 23 mai 2003 à la vérification des comptes de l'exercice financier 2001 de l'Assemblée. Le rapport d'audit sur les comptes a été transmis le 16 juin 2003 au président de l'Assemblée de l'UEO.

3.3.2 Comité financier de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un conseiller de la Cour a participé le 7 mai 2003 en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise. Le Comité a examiné les pièces comptables relatives à la situation des comptes de l'année 2002 en vue d'arrêter les états financiers de la Commission à la date du 31 décembre 2002.

3.3.3 Contrôle effectué par la Cour des comptes européenne

Selon le Traité instituant la Communauté Européenne, le contrôle de la Cour des comptes européenne dans les Etats membres s'effectue en liaison avec les institutions de contrôle nationales ou, si celles-ci ne disposent pas des compétences nécessaires, avec les services nationaux compétents. Au regard de cette disposition, un agent de la Cour luxembourgeoise a participé les 10 et 11 novembre 2003 à un contrôle de la Cour des comptes européenne effectué auprès du ministère de l'Agriculture et ayant concerné l'audit relatif aux système intégré de gestion et de contrôle (SIGC).

4. Relations avec la Chambre des Députés

4.1 Commission du contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2003, des membres de la Cour ont pris part à 26 réunions de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres,

- le rapport de la Cour des comptes sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 1999 ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2000 ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2001 (12 mai 2003) ;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2002 (8 décembre 2003) ;
- les rapports spéciaux de la Cour des comptes
 - Rapport spécial sur les établissements publics soumis à un contrôle annuel - 2000
 - Rapport spécial concernant le projet ENA
 - Rapport spécial portant sur le remboursement à la Société nationale de contrôle technique des frais de gestion du fichier national des véhicules ;
- l'avis de la Cour des comptes sur le projet de loi 5200 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 ;
- les décisions ministérielles de passer outre au refus de visa du contrôleur financier ;
- les dépassements de crédits non limitatifs et les transferts de crédits.

4.2 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2004 établi par cette dernière a été transmis le 30 avril 2003 à la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire pour être avisé et continué au Bureau de la Chambre des Députés.

En date du 2 avril 2003, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des Députés ses comptes concernant l'année 2002 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des Députés.

4.3 Dépôt des comptes de la Chambre des Députés

En conformité avec les dispositions de l'article 155 du Règlement de la Chambre des Députés, le président de la Chambre a fait parvenir à la Cour des comptes pour y être enregistré la résolution du 25 février 2003 relative aux comptes de l'exercice 2001 du service intérieur de la Chambre des Députés ainsi que le rapport de la Commission des Comptes y relatif.

5. Relations internationales

5.1 Séminaire Eurosai

Un membre et un agent de la Cour des comptes ont participé au séminaire EUROSAI sur l'évaluation des systèmes de contrôles internes qui s'est tenu à Prague du 26 au 28 mai 2003.

5.2 BENELUX

La Cour des comptes a organisé les 18 et 19 septembre 2003 le « meeting SAIs BeNeLux ». Le sujet discuté lors de cette réunion portait sur le rapport concernant le contrôle conjoint de la Cour des comptes de la Belgique et de l'Algemene Rekenkamer des Pays-Bas relatif au prélèvement et à la perception des accises sur les huiles minérales. La Cour des comptes du Grand-Duché de Luxembourg n'a pas collaboré directement à ce contrôle pour des raisons de non disponibilité de ressources humaines. A ce stade elle a été informée des constatations et recommandations dégagées du contrôle effectué en 2002 et 2003 simultanément et de manière identique aux Pays-Bas et en Belgique.

5.3 Visites de délégations étrangères

En date du 4 février 2003 a eu lieu une réunion du collège de la Cour des comptes avec des représentants de la Cour des comptes européenne. Lors de cette réunion les deux Cours ont échangé leurs expériences en relation avec les rapports spéciaux des deux institutions publiés en 2002.

Lors de la visite d'une délégation de la Cour des comptes luxembourgeoise à la Cour suprême de contrôle allemande (Bundesrechnungshof) les 22 et 23 juillet 2003, la Cour des comptes a été informée des expériences allemandes concernant les formations et qualifications requises en matière de contrôle IT et de la bonne gestion financière.

5.4 Réunions au niveau des agents de liaison des ISC de l'UE

Au mois de mai, deux membres du collège de la Cour ont participé à la réunion des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui s'est tenue à Athènes. Au mois d'octobre 2003, le membre du collège en charge des relations avec la Cour des comptes européenne participait à une deuxième réunion des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui se tenait au siège de la Cour des comptes européenne à Luxembourg. Lors des deux réunions, des rapports à l'attention du comité de contact des présidents des ISC de l'Union européenne ont été préparés.

5.5 Séminaire INTOSAI

Un membre et un agent de la Cour ont participé du 9 au 11 décembre 2003 au Waste seminar organisé par INTOSAI à La Haye.

5.6 Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne

Le président et un des membres de la Cour ont participé du 8 au 10 décembre 2003 à la réunion du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Prague. Lors de cette réunion les rapports suivants ont été discutés :

- Coordination des activités des ISC dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté
- Gestion des fonds structurels
- Suites données aux résolutions adoptées en 1998 par le Comité de contact au sujet de la coopération entre les ISC des Etats membres et la Cour des comptes européenne
- Conférence intergouvernementale
- Initiatives de formation professionnelle
- Activités de l'initiative SIGMA dans les nouveaux pays membres.

5.7 Observatoire européen de l'audiovisuel

Par sa décision du 17 novembre 2003, le Conseil exécutif, organe suprême de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, a désigné comme un des trois membres du Comité de surveillance de l'OEA le président de la Cour des comptes du Luxembourg. Le Comité de surveillance est appelé à assurer le contrôle externe de l'Observatoire en ce qui est de l'exactitude des comptes et bilans, de la régularité de toutes les opérations financières et du caractère économique de la gestion.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

6.1.1 Evolution du personnel en 2003

Situation du personnel au 01.01.2003

Au 1^{er} janvier 2003, la situation du personnel de la Cour des comptes a été la suivante :

- Carrière supérieure : 8 agents
- Carrière moyenne : 12 agents dont 3 à tâche partielle et 1 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Situation du personnel au 01.01.2004

Au 1^{er} janvier 2004, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

- Carrière supérieure : 9 agents
- Carrière moyenne : 12 agents dont 3 à tâche partielle et 1 en congé sans solde
- Carrière inférieure : 3 agents
- Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Dans la carrière supérieure de la Cour des comptes, le nombre des emplois est passé en 2003 à 9 agents à la suite de l'engagement d'un agent et de son admission au stage de l'attaché de la Cour (formation de l'informaticien).

6.1.2 Examen

Au cours de l'année 2003 la Cour des comptes avait organisé, en vue du recrutement des agents dans le cadre légal autorisé, l'examen suivant :

- Examen de fin de stage dans la carrière supérieure de l'attaché de la Cour des comptes (formation spéciale, 2 au 5 juin 2003).

6.1.3 Formation des agents de la Cour

6.1.3.1 Formation spéciale

- Quatre agents ont participé le 4 février 2003 au cours « Audit et contrôle interne » organisé par la Chambre de commerce.

- Les 29 et 30 avril 2003, deux agents de la Cour ont participé au cours de formation « Audit informatique » assuré par des formateurs de la société Deloitte & Touche.
- Du 20 au 22 octobre 2003, 3 agents de la carrière supérieure de l'auditeur de la Cour ont participé au séminaire de la Cour des comptes européenne intitulé « Présentation de la méthodologie d'audit de la Cour des comptes européenne ».

6.1.3.2 Formation continue

Tout au long de l'année 2003, des agents ont participé à des cours de formation spécifiques offerts par l'Institut national d'administration publique (INAP).

Différents agents ont participé également aux cours de formation offerts par l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité (OLAP).

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2003 proposé par le président de la Cour a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 21 janvier 2003.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2003 s'établissent comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	2.866.927,00 euros
	Revenus financiers	13.329,86 euros
	Autres revenus	693,44 euros
	Total (1)	<u>2.880.950,30 euros</u>

Dépenses	Frais de personnel	2.498.633,26 euros
	Frais de fonctionnement	152.767,47 euros
	Dépenses en capital	48.130,88 euros
	Total (2)	2.699.531,61 euros
	(1) – (2)	181.418,69 euros

6.3 Méthodologie de contrôle

Les contrôles sont à opérer en principe en conformité avec les normes de contrôle de l'INTOSAI en tant que normes générales de contrôle. Quant aux normes internationales d'audit de la Fédération Internationale des Comptables, ces normes sont applicables comme normes plus spécifiques dans le cadre des objectifs de contrôle généraux de l'audit financier et du bilan des organes, administrations et services de l'Etat ainsi que des établissements publics.

Afin d'assurer une application uniforme de ces normes, reconnues au niveau du secteur public sur le plan international, la Cour émet des notes de service concernant l'application de ces normes. Ainsi en 2003, l'examen de la bonne gestion financière des deniers publics a fait l'objet d'une note de service plus détaillée en ce qui est des lignes directrices à observer en la matière.



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186

cour-des-comptes@cc.etat.lu